



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-04 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Monsieur le Maire annonce que les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement associatives étaient à déposer pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

La commission vie associative s'est réunie le lundi 10 février 2025 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2025.

Monsieur POMMIER communique la proposition des montants de subvention 2025 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide et l'explique.

La commission vie associative propose d'allouer 5 040 € au total de subventions de fonctionnement 2025 aux associations. La commission communale vie associative préconise d'inscrire un montant total de subventions associatives 2025 de 9 000€ au budget communal 2025.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,
Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, établie par la commission communale vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2025 suivantes :

-Génération Mouvements	200 €
-Amis des Soeurs (250 € + 200 € si kermesse organisée).....	450 €
-Harmonie municipale (250€ + 200€ pour défilés).....	450 €
-Coopérative scolaire	450 €
-Comité des Fêtes : fonctionnement : 400 €, subvention Carnaval versée après manifestation : 200 € et feu d'artifice pour le 14 juillet 2025 : 1 890 € versée après l'événement sur présentation de la facture.....	2 490 €
-Section AFN de SOULIGNÉ (250€ + 200€ participation commémorations).....	450 €
-Association Foulées des Portes du Maine (300€ + 200€ si course organisée)....	500 €
-Jardinier sarthois.....	50 €

TOTAL

5 040 €

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-de verser les subventions 2025 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation des justificatifs quand cela est demandé.

-d'inscrire au budget communal 2025 une somme de 9000 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

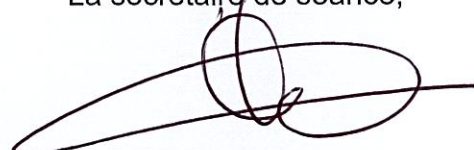
Pour extrait certifié conforme.

Le 9 avril 2025.

Le Maire,

 
David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

